

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

---

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 20

- I. – Supprimer les alinéas 3 et 4.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 25.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de revenir à la rédaction de l'article 20 issue de l'Assemblée nationale.

Le Sénat a adopté un amendement de la commission, dont le Gouvernement a demandé le retrait, visant à introduire la possibilité d'appliquer un abattement spécifique sur la valeur locative des biens afin « de tenir compte de l'hétérogénéité des superficies des propriétés au sein d'une même catégorie ». Les modalités d'application de cette disposition doivent être fixées par décret.

Il a en outre adopté un amendement de la commission, avec un avis défavorable du Gouvernement, visant à ne pas appliquer les mécanismes de lissage dans les cas où la valeur locative augmenterait en raison d'une sous-évaluation de la surface.